



Un environnement de travail sain, exempt de discrimination, de harcèlement et de violence

Riki Bloc – Coopérative de solidarité réaffirme que le respect des personnes constitue une de ses valeurs fondamentales et que chaque employé·e·s., membres et client·e·s doivent s’engager à respecter cette valeur.

Elle réaffirme également qu’elle entend exercer sa mission dans le respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Elle assure son personnel·le et toute personne avec qui elle traite de la reconnaissance et de l’exercice, en pleine égalité, de leurs droits et libertés, sans distinction, préférence ou exclusion basées sur la race, l’apparence physique, la couleur, le sexe, la grossesse, l’âge, l’orientation sexuelle, l’état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l’origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou un moyen utilisé pour pallier un handicap.

Riki Bloc - Coopérative de solidarité reconnaît à tous et à toutes le droit à des conditions de travail justes et équitables qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique. Elle condamne tout comportement, parole ou geste susceptible de porter atteinte à l’intégrité physique ou psychologique, à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes.

Riki Bloc - Coopérative de solidarité s’engage à assurer à son personnel des rapports égalitaires et un environnement de travail sain et ne tolère aucune forme de violence, d’abus de pouvoir ou de harcèlement. Elle exige que tous et toutes se conforment à cet engagement qui s’énonce ainsi :

Riki Bloc-Coopérative de solidarité

- Entend traiter son personnel, ses membres et client·e·s sans discrimination pour les motifs évoqués précédemment;
- S’engage à lutter contre toute forme de discrimination et à proscrire toute forme de violence, qu’elle soit verbale physique, psychologique ;
- Refuse que le harcèlement et la violence soient utilisés pour contrôler, intimider/diminuer autrui ;
- S’engage à dénoncer et à combattre le sexisme, racisme et toute forme d’intolérance et de harcèlement en milieu de travail ;
- Encourage le respect de la différence;
- Affirme que le harcèlement, qu’il soit sexiste, racial, sexuel ou autre, constitue une forme de violence particulièrement pernicieuse et porte atteinte à la dignité humaine ;
- S’engage à déployer tous les efforts nécessaires pour assurer un climat de travail exempt de harcèlement ;
- S’engage à sensibiliser ses employé·e·s au droit à l’égalité de tous et à leur responsabilité personnelle à l’endroit de cet engagement ;
- Exige de ses gestionnaires qu’ils se chargent de promouvoir la tolérance zéro à l’égard du harcèlement, et de prévenir et de corriger sans délai toute situation de discrimination ou de harcèlement ;
- Sensibilise ses gestionnaires à leur responsabilité personnelle en ce qui a trait à la tolérance zéro en tout temps ;
- S’engage à mettre sur pied des mécanismes de recours appropriés en cas d’incidents de discrimination, de harcèlement ou de violence et à faire connaître ces mécanismes.

Signé à Rimouski, le 9 décembre 2024.

Samuel Fournier
Président

François Genin
Directeur général